



MAIRIE de PLOUÉZEC
TI-KËR PLOUEG AR MOR
22470

Règlement intérieur : Accueil de loisirs, Accueils périscolaires

Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement, les droits et les devoirs des usagers ainsi que des équipes encadrantes des services périscolaires et extrascolaires. Ces services ont pour mission de garantir un accueil de qualité, respectueux de chacun, tout en offrant aux enfants des activités éducatives et récréatives enrichissantes, dans un cadre sécurisé et bienveillant.

➤ **Modalités de fonctionnement**

1. Les accueils périscolaires

L'accueil du matin et du soir (garderie) :

L'accueil du matin est proposé de 7h00 à 8h30, sans inscription préalable. Sur ces créneaux, il est important que les parents accompagnent leurs enfants jusqu'à l'intérieur des locaux, tant pour la maternelle que pour l'élémentaire, afin de permettre aux adultes de transmettre toute information importante en début de journée.

L'accueil du soir est assuré de 16h30 à 19h, et nécessite une inscription préalable, **OBLIGATOIRE** via l'Espace Famille. Pas d'accueil du soir : vendredi avant les vacances de Noël, vendredi avant les vacances d'été.

Ces accueils se font à l'école maternelle Marcel Le Roy pour tous les enfants.

La pause méridienne (cantine) :

La pause méridienne est de 11h45 à 13h20, et ne requiert aucune inscription préalable.

ATTENTION – changement pour les enfants ayant des besoins alimentaires spécifiques

À compter de la rentrée, les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) devront apporter un panier repas préparé par leurs familles. Ce repas devra être conditionné dans un sac isotherme portant clairement les éléments suivants : **le nom, le prénom ainsi qu'une photo récente de l'enfant**. Les sacs pourront être récupérés par un agent de garderie ou ATSEM en maternelle, et en élémentaire par un agent de garderie ou une enseignante, qui se chargera ensuite de les transmettre à un agent.

Cette mesure vise à assurer une prise en charge adaptée aux besoins médicaux particuliers (allergies, intolérances, régimes prescrits...), et à prévenir tout risque lié à une contamination croisée ou à la consommation d'aliments inappropriés. Le respect des recommandations médicales est au cœur de notre priorité pour garantir la sécurité de l'enfant.

Les repas de substitution ne seront plus proposés par le cuisinier en cas de préférences alimentaires personnelles. Si vous souhaitez que votre enfant suive un régime alimentaire particulier, il vous est possible de fournir un repas complet, adapté à ses habitudes.

Important : en aucun cas un aliment ne sera servi à un enfant si les parents ont indiqué qu'il ne devait pas en consommer. Les consignes données seront strictement respectées par l'équipe encadrante.

2. L'accueil de loisirs

L'accueil de loisirs est assuré chaque mercredi et durant les vacances scolaires (hors vacances de Noël et de la dernière semaine du mois d'août) de **7h30 à 18h**, à l'école maternelle **Marcel Le Roy**.

Vous pouvez déposer votre enfant entre 7h30 et 9h, et venir le récupérer à partir de 16h30.

L'inscription préalable est OBLIGATOIRE, via l'Espace Famille.

Pour les mercredis, le calendrier s'ouvrira sur l'Espace Famille dès le 1^{er} août.

Nous tenons à rappeler que l'accueil de loisirs est limité à 40 enfants et que les demandes pour les mercredis en période scolaire sont très élevées. Nous demandons aux parents d'être particulièrement vigilants lors des inscriptions et de bien annuler à l'avance toute place non utilisée afin de permettre à d'autres enfants de bénéficier de ces créneaux.

Pour les vacances scolaires, le calendrier des inscriptions est mis à jour sur l'Espace Famille après chaque période de vacances. Par exemple, après la rentrée de septembre, les inscriptions pour les vacances de la Toussaint seront ouvertes et après Noël, pour les vacances d'hiver.

Le **délai d'annulation** pour les mercredis et vacances scolaires est de **7 jours** avant la date concernée. Passé ce délai, toute absence non justifiée par un certificat médical, entraînera la facturation de la prestation réservée.

➤ **Modalités de facturation**

Pour rappel, les tarifs communaux sont votés annuellement, et par conséquent, ils sont applicables uniquement pour l'année 2025.

Cantine scolaire : le prix du repas est fixé à 3.57€ pour l'année 2025. Il est possible de solliciter une aide pour la cantine auprès du CCAS, via la mairie.

Tarif de garde pour enfant bénéficiant d'un P.A.I (panier repas fourni par la famille) : 1€

Garderie scolaire : le tarif est déterminé en fonction du quotient familial, que vous devez fournir avec le dossier périscolaire. Attention, en l'absence de ce document, le tarif maximum sera appliqué. Si votre quotient change, vous pouvez transmettre une mise à jour à : enfancejeunesse@plouezec.bzh.

Les tarifs sont appliqués par demi-heure. Toute demi-heure entamée est due.

Q.F	TARIFS 2025
0 à 559€	0.65€
560 à 700€	0.69€
701 à 1000€	0.74€
1001 à 1322€	0.81€
1323€ et plus	0.92
Goûter	0.74€

PENALITE DE RETARD : 30€

Accueil de loisirs : le tarif est déterminé en fonction du quotient familial, que vous devez fournir avec le dossier périscolaire. Attention, en l'absence de ce document, le tarif maximum sera appliqué. Si votre quotient change, vous pouvez transmettre une mise à jour à : enfancejeunesse@plouezec.bzh.

Q.F	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée entière avec repas
0 à 559€	2.36€	5.19€	7.86€
560 à 700€	3.56€	6.45€	10.17€
701 à 1000€	4.72€	7.55€	12.47€
1001 à 1322€	5.87€	9.01€	14.88€
1323€ et plus	7.07€	9.90€	17.19€
Majoration sortie		+5€	

PENALITE DE RETARD : 30€

ATTENTION – Changement sur les modalités de paiement

L'année précédente, les parents avaient la possibilité de régler les factures des services municipaux (garderie, cantine, ALSH) soit par chèque ou espèces directement à la mairie, soit par carte bancaire via leur Espace Famille.

À partir de l'année scolaire 2025/2026, le processus de facturation évolue pour intégrer l'option de prélèvement automatique.

Les parents auront désormais deux options pour régler leurs factures :

1. Prélèvement automatique : Si vous choisissez cette option, vous devrez fournir un mandat de prélèvement ainsi qu'un RIB afin de mettre en place le prélèvement.
2. Paiement direct auprès du Trésor Public de Guingamp à réception de votre facture papier : Les paiements pourront être effectués directement auprès du Trésor Public, avec diverses modalités disponibles (chèques, espèces, carte bancaire...).

Important : La mairie ne sera plus habilitée à recevoir des paiements par chèque ou espèces. Tous les paiements devront désormais être réalisés directement via le Trésor Public de Guingamp.

➤ Les règles sanitaires

Lors de l'inscription, il est impératif que les familles communiquent toute information relative aux allergies et traitements médicaux de l'enfant.

Dans le cas d'un traitement d'urgence ou traitement de fond, aucun médicament ne sera donné à l'enfant sans Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), qui devra être accompagné d'une ordonnance à jour, et d'une trousse comprenant le ou les médicaments avec nom, prénom et photo de l'enfant.

En cas d'accident, le SAMU sera contacté pour obtenir un avis médical et les animateurs titulaires du PSC1 fourniront les premiers secours. La famille sera immédiatement prévenue.

Une déclaration d'incident sera ensuite rédigée et pourra être remise à la famille.

➤ Autres points de vigilance

Personnes autorisées à venir chercher votre enfant, retour en vélo/trottinette

Lors de l'inscription, il est nécessaire d'indiquer les personnes autorisées à venir chercher l'enfant. En cas de modification au cours de l'année, il est impératif d'informer par écrit, soit par mail à enfancejeunesse@plouezec.bzh, soit par courrier à la mairie, en précisant les noms, prénoms et numéros de téléphone des personnes autorisées à venir récupérer l'enfant.

Merci de noter également, que le transport des vélos et autres moyens de locomotion (trottinette), ne sera pas assuré par les agents de la collectivité lors des transferts. Nous vous prions donc de bien vouloir vous organiser afin de les déposer sur les sites prévus. Aussi, nous vous rappelons que les vélos sont interdits dans la cour de l'école.

Séparation et garde d'enfant

En cas de séparation du couple parental, il est impératif de fournir un extrait de la grosse de jugement. Sans ce document, nous ne sommes pas habilités à refuser à un parent exerçant l'autorité parentale de récupérer son enfant. Le jugement permet de clarifier les droits et obligations de chaque parent concernant la garde et l'autorité parentale.

Enfants à besoins spécifiques

Si un enfant présente des troubles du comportement ou bénéficie d'une reconnaissance MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), il est essentiel de prévenir l'école ainsi que la mairie (pour les services périscolaires). Cette démarche permettra de mettre en place les moyens nécessaires pour un accompagnement bienveillant et adapté.

→ Les parents s'engagent à :

- Respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des différents temps d'accueil
- Transmettre les informations d'ordre médicale (allergie, traitement, PAI)
- Fournir les coordonnées téléphoniques et postales exactes, et informer le service enfance jeunesse en cas de changement
- Remplir le formulaire d'inscription pour l'étude surveillée, pour les enfants de l'école élémentaire
- Respecter le cadre des réservations et les délais d'annulation

→ Les enfants s'engagent à :

- Respecter les agents d'animation, les agents techniques ainsi que les bénévoles à l'étude surveillée
- Respecter le matériel fourni par la collectivité
- Respecter les camarades, et adopter un comportement adéquat, sans violence (physique ou verbale)
- Respecter les consignes et le cadre donné,
- Ne pas apporter d'objets personnels de la maison. La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

En cas de comportement violent d'un enfant, les parents seront immédiatement informés de l'incident. Si la situation persiste, un avertissement écrit sera adressé. En cas de récidive, une exclusion du service périscolaire pourra être envisagée.

→ Les équipes s'engagent à :

- Respecter les enfants et leur rythme individuel
- Offrir un cadre sécurisant à leur évolution
- Communiquer avec les familles sur les éventuelles difficultés rencontrées
- Proposer des activités favorisant leur épanouissement et leur apprentissage
- Permettre aux enfants de vivre en collectivité
- Assurer l'entretien des locaux, et garantir un accueil de qualité.

Nous remercions les parents et les enfants d'avoir pris le temps de lire attentivement ce règlement intérieur. Votre compréhension et votre collaboration sont essentielles pour assurer le bon fonctionnement de notre accueil et garantir un environnement sécurisé et agréable pour tous.

Le Maire,
Gilles PAGNY

